

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
Commune de DANNEMARIE
Avec extension sur les communes d'ALTENACH et BALLERSDORF

Mémoire justificatif des échanges proposés

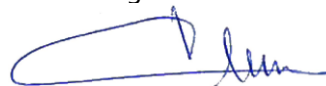
Modalités et dates de prise de possession des parcelles :

La Commission Communale prend acte de la possibilité qu'un envoi en possession provisoire, tel que mentionné aux articles L.123-10 et R.123-17 du Code rural et de la pêche maritime, de l'ensemble des nouvelles parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier puisse avoir lieu, sauf entente entre les deux parties, après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 1er décembre 2025 pour l'ensemble des parcelles. Cet envoi en possession provisoire pourrait faire l'objet d'une demande à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de la prochaine réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier portant sur l'examen des réclamations suite à l'enquête publique. Le cas échéant, cet envoi en possession provisoire ferait l'objet d'une délibération de la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace qui sera notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement. Dans les conditions mentionnés dans l'article R.121-29 du Code rural et de la pêche maritime, la décision de la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'envoi en possession provisoire ne pourrait être prise que lorsque la Commission Communale d'aménagement foncier aura obtenu l'accord de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation au titre d'une autre législation, notamment au titre des articles L.214-1 et suivants et L.341-1 et suivants du Code de l'environnement. Cet envoi en possession serait réalisé d'après le plan parcellaire établi par la Commission Communale suite à sa réunion portant sur l'examen des réclamations. Il ne concernerait pas les arbres qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations. En cas de modifications des parcelles par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, l'envoi en possession des parcelles ainsi modifiées interviendrait, sauf accord amiable, après l'enlèvement des récoltes faisant suite à la clôture de l'opération et au plus tard le 11 novembre de l'année concernée. En cas de refus de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la mise en œuvre de la procédure d'envoi en possession provisoire, l'envoi en possession de l'ensemble des parcelles terres et prés aurait lieu après l'enlèvement des récoltes faisant suite à la clôture de l'opération et au plus tard le 11 novembre de l'année concernée. La prise de possession définitive des nouveaux lots sera ordonnée par arrêté du président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace après dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au bureau du Livre Foncier.

Conformité du projet de travaux connexes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 fixant la liste des prescriptions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux :

Le programme de travaux connexes prend en compte tous les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, notamment la remise en état et la création de chemins nécessaires pour desservir l'ensemble des parcelles aménagées et les mesures compensatoires environnementales sur les zones agricoles et le long des cours d'eau. Compte tenu des mesures compensatoires et d'amélioration ainsi définies, le programme de travaux connexes est conforme aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral fixant la liste des prescriptions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux. Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental a été élaboré en concertation étroite avec la commission communale d'aménagement foncier de <COMMUNE>, les municipalités de DANNEMARIE, d'ALTENACH et de BALLERSDORF, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président
De la Commission Communale
d'Aménagement Foncier



Francis KOLB